A CES CAUSES :

Le saint nom de Dieu invoqué, Après avoir conféré avec nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de notre Eglise cathédrale;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Pour attirer sur l'auguste personne de Léon XIII l'abondance des grâces d'En-Haut, pour obtenir en particulier la prolongation d'un si glorieux et si fécond Pontificat, tous les prêtres de notre diocèse réciteront à la sainte messe, des la réception de la présente Lettre et jusqu'à nouvel ordre, les collecte, secrète et post-communion pro Papa, les jours où la rubrique le permettra.

ART. II. — Dans le même but, on chantera désormais aux saluts du Très Saint Sacrement, avant le Tantum ergo, le verset : Oremus pro Pontifice nostro Leone, etc., et l'oraison Deus omnium

fidelium Pastor et Rector, etc.

ART. III. — Nous invitons les fidèles, spécialement les âmes pieuses, ainsi que les membres de nos communautés religieuses, à prier et à offrir de temps en temps la sainte communion à la même intention.

ART. IV. — Nous recommandons à la générosité de nos bienaimés diocésains l'Œuvre du Denier de Saint-Pierre; elle doit leur

être chère comme le tribut de la piété filiale.

Et sera notre présente Lettre pastorale, avec le Mandement qui la suit, lue et publiée dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Angers, en notre palais épiscopal, sous notresseing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de notre Evêché, le trois juin mil neuf cent, fête de la Pentecôte.

+ JOSEPH, Evêque d'Angers.

Par Mandement de Monseigneur:

L. Thibault, Chanoine, Secrétaire général.

Renouvellement de la Consécration du genre humain au Sacré-Cœur de Jésus en 4900

Par son Encyclique Annum sacrum du 25 mai 1899, Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII ordonna un Triduum de prières, en vue de consacrer le genre humain tout entier au Sacré-Cœur de Jésus. On sait avec quel empressement le peuple chrétien répondit à la volonté du Souverain Pontife. Cépendant, la consécration ne put se faire à l'époque déterminée dans certaines contrées plus éloignées, parce que le document pontifical y parvint trop tard. Les Evêques de ces régions ont sollicité de Sa Sainteté l'autorisation d'accomplir, cette année, l'acte de consécration avec la même solennité.

Léon XIII a accueilli cette demande avec bonheur; de plus,